

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Du mercredi 14 avril 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT et UN, le mercredi quatorze avril, le Conseil communautaire s'est réuni à dix-neuf heures à la Salle Xavier Grall de Merlevenez, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT, Présidente.

Convocations envoyées le 7 avril 2021

Compte-rendu affiché le mardi 20 avril 2021

<b>KERVIGNAC</b>	LE FLOCH	Élodie	Présente
	LE VAGUERESSE	Serge	Présent
	LE ROMANCER	Michèle	Présente
	THIEC	Yves	Présent
	DESPRÉS	Gaëlle	Présente
	PALARIC	Richard	Présent
	LE SAUSSE	Sandrine	Présente
	DEMÉ	David	Présent
	LE PALLEC	Jean-Marc	Présent
	KERAUDRAN-STÉPHANT	Annick	Présente
<b>MERLEVENEZ</b>	LE BOSSER	Bruno	absent
	PARÉ	Martine	Présente
	KERZERHO	Sylviane	Présente
	LE BLIMEAU	Didier	Présent
	CONGUISTI	Yvan	absent
<b>NOSTANG</b>	GOURDEN	Jean-Pierre	Présent
	GAIVORT	Renée	Présente
<b>SAINTE-HÉLÈNE</b>	CROGUENNEC	Jean-Yves	Présent
	PERREL	Christèle	Présente
<b>PLOUHINEC</b>	LE CHAT	Sophie	Présente
	SANCHEZ	Stéphane	A donné pouvoir à Sophie LE CHAT
	HEMONIC	Alexandra	Présente
	LE GUYADER	Philippe	Présent
	FILLON	Thomas	Présent
	LE SERREC	Véronique	Présente
	LE QUER	Marie-Christine	A donné pouvoir à Jean-Marc LE PALLEC
	GUILLERMIC	Jean-Jacques	Présent

Présents : 23

Votants : 25

Secrétaire de séance : Véronique LE SERREC

## 1. Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 16 mars 2021

Rapporteur : Sophie LE CHAT

Madame La Présidente met aux votes le compte rendu de la réunion du Conseil communautaire du 16 mars 2021. Le compte-rendu a été transmis par mail le lundi 29 mars 2021.

Après délibération, le compte rendu du précédent Conseil communautaire est adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés.

## 2. Approbation des comptes administratifs 2020

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

À la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R 221-92 du CGCT).

Le Conseil Communautaire est invité à approuver les comptes administratifs du budget général, du budget du Service Public d'Élimination des Déchets (SPED), du budget du Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC), du budget du village de Remoulin, du budget de l'école de Sainte-Hélène, et des budgets de zones d'activités.

Le Conseil communautaire est également invité à constater que les comptes administratifs sont identiques aux comptes de gestion présentés par la Trésorerie de Port-Louis. Les tableaux ci-dessous sont une présentation simplifiée des comptes administratifs détaillés disponibles sur demande.

### Présentation synthétique de l'ensemble des comptes administratifs

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	Recettes	Dépenses	Résultat d'exercice 2020	Report du précédent exercice (déduction des 320 000 affectés au 1068)	Solde d'exécution
Fonctionnement	2 258 998,10 €	1 989 633,46 €	269 364,64 €	645 780,43 €	915 145,07 €
Investissement	1 004 534,95 €	847 095,93 €	157 439,02 €	10 215,35 €	167 654,37 €

<b>SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DECHETS</b>	Recettes de l'exercice	Dépenses de l'exercice	Résultat d'exercice	Précédent exercice	Solde d'exécution
Fonctionnement	1 905 605,29 €	1 867 909,76 €	37 695,53 €	0	37 695,53 €
Investissement	155 541,56 €	166 872,38 €	-11 330,82 €	278 122,42 €	266 791,60 €

<b>SPANC</b>	Recettes	Dépenses	Résultat d'exercice	Précédent exercice	Solde d'exécution
Fonctionnement	57 505 ,06 €	84 979,49 €	-27 474,43 €	- 10 040,09 €	-37 514,52 €
Investissement	4 612.76 €	0	4 612,76 €	5 729,50	10 342,26 €

<b>REMOULIN</b>	Recettes	Dépenses	Résultat d'exercice	Précédent exercice (déduction des 20 000 affectés au 1068)	Solde d'exécution
Fonctionnement	106 851,55 €	169 865,09 €	- 63 013,54 €	80 417,49 €	17 403,95 €
Investissement	81 885,02 €	80 360.40 €	1 524,62 €	41 752,35 €	43 276,97 €

<b>BATIMENT SCOLAIRE SAINTE-HÉLÈNE</b>	Recettes	Dépenses	Résultat d'exercice	Précédent exercice	Solde d'exécution
Fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Investissement	517,00 €	- 12 504,90 €	- 11 987,90 €	66 300,24 €	54 312,34 €

<b>ZONE D'ACTIVITÉ BELLEVUE</b>	Recettes de l'exercice 2020	Dépenses de l'exercice 2020	Résultat d'exercice 2020	Précédent exercice	Solde d'exécution
Fonctionnement	1 430,00 €	0	1 430,00 €	-1 716,00 €	-286,00 €
Investissement					

<b>ZONE D'ACTIVITE KERRIO</b>	Recettes de l'exercice 2020	Dépenses de l'exercice 2020	Résultat d'exercice 2020	Précédent exercice	Solde d'exécution
Fonctionnement	0	11 445,00 €	-11 445,00 €	0	--11 445,00 €
Investissement	0	0		0	0

<b>ZONE D'ACTIVITE PORZO 2</b>	Recettes de l'exercice 2020	Dépenses de l'exercice 2020	Résultat d'exercice 2020	Précédent exercice	Solde d'exécution
Fonctionnement	138 820 €	139 065,00 €	-245,00 €	0	--245,00 €
Investissement	123 850 €	138 820 €	-14 970,00 €	0	-14 970,00

**Le compte administratif 2020 des zones de Porzo 1 et Kerros ne comporte pas de recettes, ni de dépenses.**

Après la présentation, Madame la Présidente sort de la salle durant les débats et le vote. M. Serge Le Vagueresse prend la présidence de la séance.

Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés, à l'unanimité décident de :

\_ **DÉCLARER** que le compte de gestion pour l'exercice 2020 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part sur la tenue du compte.

Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés, à l'unanimité décident :

\_ **DE VOTER** les comptes administratifs de la Communauté de Communes dans leur ensemble,

\_ **D'APPROUVER** l'ensemble des comptes administratifs 2020 de la collectivité.

### 3. Affectation des résultats de l'exercice 2020 aux budgets primitifs 2021

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

Le mécanisme de l'affectation de résultat permet de mettre en recette d'investissement une partie de l'excédent de fonctionnement de l'année passée.

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent financier de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte administratif.

Seuls les budgets présentant des excédents financiers de fonctionnement peuvent verser un montant en investissement, en cas d'excédent sur la section d'investissement le report en investissement est obligatoire, sans possibilité de modulation par le Conseil communautaire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire, suite au vote des résultats définitifs des comptes de gestion et des comptes administratifs 2020, l'affectation des résultats de 2020 suivante :

<i>BUDGET PRINCIPAL</i>	<i>Résultat 2020</i>	<i>Proposition d'affectation pour 2021</i>
<i>Excédent de fonctionnement de clôture 2020</i>	<b>915 145,07 €</b>	<b>Section de fonctionnement recettes (002) 515 145,07 €</b>
<i>Excédent d'investissement de clôture 2020</i>	<b>167 654,37</b>	<b>Section d'investissement (article 1068) 400 000 000 € section d'investissement recettes(article 001) 167 654,37 €</b>

<b>SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS</b>	<b>Résultat 2020</b>	<b>Proposition d'affectation pour 2021</b>
<b>Excédent de fonctionnement de clôture</b>		<b>Section de fonctionnement recettes (002)</b> <b>37 695,53 €</b>
<b>Excédent d'investissement de clôture</b>	<b>37 695,53 €</b>	<b>Section d'investissement recettes (001)</b> <b>266 791,60 €</b>
	<b>266 791,60 €</b>	

<b>SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>	<b>Résultat 2020</b>	<b>Proposition d'affectation pour 2021</b>
<b>Déficit de fonctionnement de clôture</b>	<b>- 37 514.52 €</b>	<b>Section de fonctionnement dépenses (002) 37 514.52 €</b>
<b>Excédent d'investissement de clôture</b>	<b>10 342.26 €</b>	<b>Section d'investissement recettes (001)</b> <b>10 342.26 €</b>

<b>REMOULIN</b>	<b>Résultat 2020</b>	<b>Proposition d'affectation pour 2021</b>
<b>Excédent fonctionnement de clôture</b>	<b>17 403,95 €</b>	<b>Report de 17 403,95 € en section d'investissement (article 1068)</b>
<b>Excédent investissement de clôture</b>	<b>43 276,97 €</b>	<b>Section d'investissement (article 001)</b> <b>43 276,97 €</b>

Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés, décident à l'unanimité :

\_ **D'APPROUVER** les affectations de résultats du budget général et des budgets annexes proposés ci-dessus.

#### **4. Vote du budget prévisionnel 2021 budget général**

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

Après la présentation des 10 budgets primitifs de la collectivité (budget général et budgets annexes : village de Remoulin, Service public d'élimination des déchets, Service public d'assainissement non-collectif, travaux de réalisation de l'École de Sainte-Hélène, Zone d'activité du Porzo 1, Zone d'activité du Porzo 2, Zone d'activité Kerrio, Zone d'activité de l'extension Bellevue, Zone d'activité de Kerros) par section et par chapitre, les conseillers sont invités à voter les 10 budgets au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec reprise des résultats provisoires et sans vote formel sur chacun des chapitres.

Les documents de maquettes budgétaires ont été transmis par mail aux conseillers.

Les budget prévisionnels 2021 de la CCBBO s'équilibrent au total à 13 443 150,40 €.

Dont 7 656 515,07 € en fonctionnement

Dont 5 786 635,37 € en investissement

(Montant consolidé du budget principal et des 10 budgets annexes)

De manière à mieux appréhender la ventilation des crédits et compte tenu de la spécificité de leur présentation comptable, les budgets à comptabilité de stock des zones d'activités sont présentés à part :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Budget Général	2 669 155 €	1 772 759 €	4 441 914 €
SPED	2 144 493,61 €	1 773 068,96 €	3 917 562,57 €
SPANC	110 076,46 €	19 774,20 €	129 850,66 €
Village de Remoulin	170 034 €	122 994,87 €	293 028,87 €
École c2c	- €	104 312,34 €	104 312,34 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 093 759,07 €</b>	<b>3 792 909,37 €</b>	<b>8 886 668,44 €</b>

Budgets des zones d'activités avec comptabilité de stocks :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
ZA PORZO 1 KERVIGNAC	469 780 €	279 780 €	749 560 €
ZA PORZO 2 KERVIGNAC	1 110 245 €	900 215 €	2 010 460 €
ZA KERRIO KERVIGNAC	391 445 €	231 445 €	622 890 €
ZA BELLEVUE MERLEVEZ	364 286 €	357 286 €	721 572 €
ZA KERROS PLOUHINEC	227 000 €	225 000 €	452 000 €
	<b>2 562 756,00 €</b>	<b>1 993 726,00 €</b>	<b>4 556 482 €</b>

budgets consolidés CCBBO	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
TOTAL	7 656 515,07 €	5 786 635,37 €	13 443 150,40 €

Chaque budget est présenté au vote séparément.

-----  
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Considérant que les EPCI ont jusqu'au 15 avril 2021 pour le vote du budget,

Considérant le projet de maquette budgétaire complet transmis aux conseillers par mail,

Madame la Présidente expose le contenu du budget en résumant les orientations générales.

**Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés, à l'unanimité décident :**

**\_ D'ADOPTER le budget primitif communautaire de l'exercice 2021 comme suit :**

	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>	<b>Total</b>
Budget Général	2 669 155,00 €	1 772 759,00 €	4 441 914,00 €

### **5. Vote du budget prévisionnel 2021 du Service public d'élimination des déchets**

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Considérant que les EPCI ont jusqu'au 15 avril 2021 pour le vote du budget,

Considérant le projet de maquette budgétaire complet transmis aux conseillers par mail,

Madame la Présidente expose le contenu du budget en résumant les orientations générales.

**Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés, à l'unanimité décident :**

**\_ D'ADOPTER le budget primitif du Service public d'élimination des déchets de l'exercice 2021 comme suit :**

	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>	<b>Total</b>
SPED	2 144 493,61 €	1 773 068,96 €	3 917 562.57 €

### **6. Vote du budget prévisionnel 2021 du Service public d'assainissement non-collectif**

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Considérant que les EPCI ont jusqu'au 15 avril 2021 pour le vote du budget,

Considérant le projet de maquette budgétaire complet transmis aux conseillers par mail,

Madame la Présidente expose le contenu du budget en résumant les orientations générales.

**Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés, à l'unanimité décident :**

**\_ D'ADOPTER le budget primitif du Service public d'assainissement non-collectif de l'exercice 2021 comme suit :**

	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>	<b>Total</b>
SPANC	110 076,46 €	19 774.20 €	129 850.66 €

### **7. Vote du budget prévisionnel 2021 du Village de Remoulin**

Rapporteur : Véronique LE SERREC

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Considérant que les EPCI ont jusqu'au 15 avril 2021 pour le vote du budget,

Considérant le projet de maquette budgétaire complet transmis aux conseillers par mail,

Madame la Présidente expose le contenu du budget en résumant les orientations générales.

**Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés, à l'unanimité décident :**

**\_ D'ADOPTER le budget primitif du Village de Remoulin de l'exercice 2021 comme suit :**

	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>	<b>Total</b>
Remoulin	170 034 €	122 994.87 €	293 028.87 €

### **8. Vote du budget prévisionnel 2021 de la construction du Pôle scolaire et périscolaire de Sainte-Hélène**

Rapporteur : Jean-Yves CROGUENNEC

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Considérant que les EPCI ont jusqu'au 15 avril 2021 pour le vote du budget,

Considérant le projet de maquette budgétaire complet transmis aux conseillers par mail,

Madame la Présidente expose le contenu du budget en résumant les orientations générales.

Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés, à l'unanimité décident :

\_ **D'ADOPTER** le budget primitif de la construction du pôle scolaire et périscolaire de Sainte-Hélène de l'exercice 2021 comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
École c2c	- €	104 312.34 €	104 312.34 €

### **9. Vote du budget prévisionnel 2021 de la Zone d'Activité du PORZO 1 KERVIGNAC**

Rapporteur : Élodie LE FLOCH

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Considérant que les EPCI ont jusqu'au 15 avril 2021 pour le vote du budget,

Considérant le projet de maquette budgétaire complet transmis aux conseillers par mail,

Madame la Présidente expose le contenu du budget en résumant les orientations générales.

Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés, à l'unanimité décident :

\_ **D'ADOPTER** le budget primitif de la Zone d'Activité du PORZO 1 KERVIGNAC de l'exercice 2021 comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
ZA Porzo 1	469 780 €	279 780 €	749 560 €

### **10. Vote du budget prévisionnel 2021 de la Zone d'Activité du PORZO 2 KERVIGNAC**

Rapporteur : Élodie LE FLOCH

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Considérant que les EPCI ont jusqu'au 15 avril 2021 pour le vote du budget,

Considérant le projet de maquette budgétaire complet transmis aux conseillers par mail,

Madame la Présidente expose le contenu du budget en résumant les orientations générales.

**Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés, à l'unanimité décident :**

**\_ D'ADOPTER le budget primitif de de la Zone d'Activité du PORZO 2 KERVIGNAC pour l'exercice 2021 comme suit :**

	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>	<b>Total</b>
ZA Porzo 2	1 110 245 €	900 215 €	2 010 460,00 €

### **11. Vote du budget prévisionnel 2021 de la Zone d'Activité du KERRIO KERVIGNAC**

Rapporteur : Élodie LE FLOCH

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Considérant que les EPCI ont jusqu'au 15 avril 2021 pour le vote du budget,

Considérant le projet de maquette budgétaire complet transmis aux conseillers par mail,

Madame la Présidente expose le contenu du budget en résumant les orientations générales.

**Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés, à l'unanimité décident :**

**\_ D'ADOPTER le budget primitif de la Zone d'Activité du KERRIO KERVIGNAC pour l'exercice 2021 comme suit :**

	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>	<b>Total</b>
ZA Kerrio	391 445 €	231 445 €	622 890 €

### **12. Vote du budget prévisionnel 2021 de la Zone d'Activité de BELLEVUE MERLEVENEZ**

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Considérant que les EPCI ont jusqu'au 15 avril 2021 pour le vote du budget,

Considérant le projet de maquette budgétaire complet transmis aux conseillers par mail,

Madame la Présidente expose le contenu du budget en résumant les orientations générales.

Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés, à l'unanimité décident :

\_ D'ADOPTER le budget primitif de la Zone d'Activité de BELLEVUE MERLEVENEZ de l'exercice 2021 comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
ZA Bellevue	364 286 €	357 286 €	721 572 €

### 13. Vote du budget prévisionnel 2021 de la Zone d'Activité de KERROS PLOUHINEC

Rapporteur : Élodie LE FLOCH

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Considérant que les EPCI ont jusqu'au 15 avril 2021 pour le vote du budget,

Considérant le projet de maquette budgétaire complet transmis aux conseillers par mail,

Madame la Présidente expose le contenu du budget en résumant les orientations générales.

Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés, à l'unanimité décident :

\_ D'ADOPTER le budget primitif de la Zone d'Activité de KERROS PLOUHINEC de l'exercice 2021 comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
ZA Kerros	227 000 €	225 000 €	452 000 €

### 14. Vote des taux d'imposition pour 2021

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

Les EPCI à fiscalité propre sont également concernés par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Le montant de la compensation versé en 2021 à chaque EPCI à fiscalité propre sera égal au montant annuel moyen du produit des rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les résidences principales émis au profit de l'EPCI à fiscalité propre en 2018, 2019 et 2020.

Le montant de la compensation sera versé par l'Etat à chaque EPCI à fiscalité propre sous la forme d'une fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Il en résulte qu'il n'est pas possible en 2021 de modifier le volume de compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales à recevoir.

Vu la commission finances du 9 mars 2021,

Vu les orientations budgétaires votées par le conseil communautaire le 16 mars 2021,

Le conseil communautaire est invité à voter les taux de fiscalité additionnelle pour 2021.

Il est proposé de répercuter l'inflation de 1 % sur les taux de 2021.

	Bases 2020	taux 2020	taux 2021 + 1 %	Recette estimée
Taxe foncière (bâti)	16 964 000 €	2,53	2,56	433 481 €
Taxe foncière (non bâti)	396 200 €	6,64	6,71	26 571 €
Cotisation foncière entreprise	5 701 000 €	1,98	2,00	114 009 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 112 165 €</b>

**Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés, à l'unanimité décident :**

**\_ D'ADOPTER** les taux indiqués ci-dessus pour l'année 2021.

### **15. Fixation du produit de la taxe GEMAPI**

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

Vu la commission finances du 9 mars 2021,

Vu les orientations budgétaires votées par le conseil communautaire le 16 mars 2021,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Vu les dépenses prévisionnelles pour le financement de la compétence exercée pour la CCBBO.

**Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés, à l'unanimité décident de :**

**\_ ARRETER** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 140 000 € pour 2021,

**\_ DÉCIDER** que le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sera arrêté chaque année par délibération du conseil communautaire et qu'à défaut le produit de l'année précédente sera reconduit.

**\_ CHARGER** la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **16. Renouvellement Ligne de Trésorerie**

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

Il est proposé au Conseil communautaire de contracter une ligne de Trésorerie pour sécuriser les finances des différents projets.

Madame la Présidente propose de contracter pour un montant de 1 000 000 €.

**Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés, à l'unanimité décident :**

**- D'AUTORISER** la Présidente à diligenter une mise en concurrence des établissements bancaiers.

**- D'AUTORISER** la Présidente à signer avec le mieux disant pour un montant de 1 000 000 €.

## **Préambule sur les aides économiques instaurées par la CCBBO**

Dans le cadre d'un projet de mise en œuvre de soutiens financiers aux entreprises du territoire, la CCBBO souhaite mettre en place et harmoniser des aides économiques.

Les travaux des commissions Finances et Développement Economique ont été présentés lors des débats d'orientation budgétaires devant le conseil communautaire du 16 mars 2021.

Les orientations définies sont les suivantes :

- \_ Mise en place du Pass Commerce Artisanat (présente délibération),
- \_ Modification de l'aide à l'installation des agriculteurs pour passer de 2000€ à 2500€ (délibération suivante)
- \_ Mise en place d'une aide à l'installation des ostréiculteurs avec un soutien de 2500 € par installation. Sur ce dernier projet, le Comité régional de la conchyliculture a été mobilisé, un projet de convention est en cours et sera proposé lors d'un prochain conseil communautaire.

## **17. Mise en œuvre du Pass Commerce/Artisanat**

Rapporteur : Élodie LE FLOCH

Une convention de partenariat entre la Région Bretagne et la communauté de communes Blavet Bellevue Océan, a été approuvée le 15 novembre 2017 par le Conseil communautaire. Cette convention vise à déterminer les grands enjeux économiques pour le territoire et définir les principes d'actions à conduire conjointement en priorité.

Dans la continuité de ce travail, la Région a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le Pass Commerce Artisanat.

Par ailleurs, la loi NOTRe du 7 août 2015 a inscrit dans le libellé de la compétence (obligatoire) Développement économique des communautés de communes et d'agglomération, une nouvelle prérogative intitulée « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Les EPCI désireux de mettre en œuvre le dispositif Pass Commerce/Artisanat sur leur territoire peuvent apporter quelques modulations au dispositif - sous réserve de validation par la Région - afin de tenir compte des réalités économiques des territoires. Le principe de fonctionnement du dispositif repose sur le fait qu'il sera porté par chaque EPCI, et que son financement sera assuré avec un abondement de la Région Bretagne. La CCBBO a mené une concertation avec les communes membres et avec les chambres consulaires et souhaite soutenir en premier lieu les projets situés dans les centres-villes et centres-bourgs (cf. périmètre de centralités en cours d'élaboration).

Le dispositif Pass Commerce/Artisanat a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales de proximité qui maillent les territoires, dynamisent les centres bourgs et sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur le territoire.

Il a pour objectif :

- \_ de dynamiser l'activité économique,
- \_ d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat de service situés dans les centralités.

Le dispositif cible les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de moins de sept salariés en contrat à durée indéterminée et équivalent temps plein, et réalisant moins d'un million d'euros HT de chiffre d'affaires.

Le niveau de subvention proposé aux entreprises commerciales et artisanales est limité à 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 16 666 € HT, soit une aide maximale de 5 000 €.

Le dispositif Pass Commerce/Artisanat, dont le détail est joint en annexe, est financé à parité entre la Région Bretagne et la CCBBO pour les entreprises situées sur des communes de moins de 5 000 habitants.

En revanche, pour les communes de plus de 5 000 habitants, la répartition de la subvention entre la Région Bretagne et la CCBBO est respectivement de 30 % et 70 %. Dans ce cadre, les communes de Plouhinec et de Kervignac viendront compléter la subvention de la Région pour arriver à 50% de financement de la CCBBO. Ces dispositions seront détaillées dans un pacte financier entre la CCBBO et les communes.

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 ;

Vu la délibération du 15 novembre 2017 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la convention de partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne visant à déterminer les grands enjeux économiques pour le territoire et définir les principes d'actions à conduire conjointement en priorité,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 10 mars 2021,

Vu l'avis favorable du conseil communautaire lors des débats d'orientation budgétaire du 16 mars 2021,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal 2021,

Considérant la proposition formulée par le Conseil Régional de Bretagne de participer financièrement à l'attribution d'une aide directe dédiée aux commerçants et aux artisans dès lors que la CCBBO décidera d'initier, de piloter et de cofinancer ce dispositif d'aide, dont les conditions d'éligibilité sont prédéfinies par le Conseil Régional ;

Considérant la volonté de la CCBBO de contribuer au développement équilibré du territoire composé de ses 5 communes membres, en veillant particulièrement à la dynamisation des centres-bourgs ;

Considérant la volonté de la CCBBO de soutenir les investissements des entreprises en favorisant notamment la diversification du tissu économique local, dont les activités commerciales et artisanales ;

Considérant la volonté conjointe de la CCBBO et du Conseil Régional d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat dans les communes de moins de 10 000 habitants ;

**Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés, à l'unanimité décident :**

**\_D'APPROUVER la création du dispositif « Pass commerce/artisanat »** dont les principales modalités (bénéficiaires, critères d'éligibilité, calcul et financement de la subvention) sont précisées dans l'annexe jointe ;

**\_D'APPROUVER la convention** relative à la mise en place dudit dispositif avec le Conseil Régional de Bretagne qui fixent les engagements des deux collectivités, ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

**\_D'AUTORISER la Présidente** à signer la convention relative à la création du Pass commerce/artisanat avec le Conseil Régional de Bretagne, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier ;

**\_DE CONFIER l'instruction** des dossiers aux chambres consulaires ;

**\_D'ORGANISER en interne** les modalités administratives du dispositif : participation de l'instruction des dossiers avec les consulaires, notification des aides et mandatement ;

**\_D'INSCRIRE un budget dédié** au financement du Pass commerce/artisanat chaque année ;

## 18. Modification de l'aide à l'installation des agriculteurs

Rapporteur : Élodie LE FLOCH

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 15 novembre 2017, a approuvé le versement d'un soutien financier aux agriculteurs s'installant sur le territoire.

Pour rappel,

Dans un contexte tendu pour les agriculteurs, la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan souhaite encourager les installations par une aide financière.

Une convention a été validée afin de mettre en place une l'aide à l'installation de 2 000 euros, avec des critères larges, de manière à aider le maximum d'agriculteurs. Il est aussi proposé de compléter l'aide par le financement d'un suivi technico-économique individuel permettant de mieux accompagner la réussite économique des installations.

Ce dispositif d'aides aux exploitations agricoles et à leur suivi est inscrit dans la convention relative aux politiques de développement économique passée avec la Région dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

### 1 – Proposition d'augmenter l'aide à l'installation à 2 500 € au lieu de 2 000€

Pour rappel, cette aide s'adresse tous les candidats à la première installation, sans conditions d'âge, respectant les critères détaillés ci-dessous.

**Les critères d'éligibilité sont définis de la manière suivante :**

- Etre candidat à la première installation en agriculture, (ne sont pas éligibles les changements de statuts et les transferts entre époux)
- S'installer en qualité de chef d'exploitation en agriculture sur le territoire de la Communauté de communes, quelle que soit la production
- Attester le fait de ne pas atteindre le plafond des aides publiques (règle des minimis) de 15 000 euros sur 3 ans
- Avoir réalisé un parcours à l'installation : un plan de professionnalisation personnalisé (PPP) et une étude prévisionnelle à l'installation (EPI) ou plan d'entreprise (PE)

L'instruction et le versement de l'aide à l'installation sont confiés à la Chambre d'Agriculture, par le biais de la convention jointe. La Chambre d'Agriculture percevra des frais de gestion équivalents à 2% du montant total des aides à l'installation annuelle accordées par la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan aux exploitants.

### 2 – Le suivi technico-économique individuel

L'aide est complétée par un suivi individuel renforcé de l'agriculteur en complément des actions d'information et de conseils habituellement menées par la Chambre d'Agriculture, ou d'autres prestataires, auprès des nouveaux installés.

Comme pour toute entreprise, les premières années d'exploitation sont cruciales et nécessitent souvent un regard extérieur et expert afin d'anticiper sur des difficultés potentielles. Ce rendez-vous individuel annuel consistera à assurer un suivi technique, économique et financier durant les trois premières années de l'installation.

La Communauté de communes Blavet Bellevue Océan prend en charge la prestation de suivi auprès des nouveaux agriculteurs ne bénéficiant pas d'autres suivis financés par d'autres fonds (Région, AITA, Pass'Avenir, JA, ...), dans la limite de 336 euros par an soit 1 008 euros au total par exploitation sur les trois années.

Compte tenu de l'existence d'autres dispositifs de suivi individuel, notamment de l'Etat ou de la Région, l'aide au suivi technico-économique sera menée uniquement sur certaines installations.

#### *Nombres d'installations aidées*

2018	2019	2020
2	3	1

**Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés, à l'unanimité décident :**

- \_ **D'AUGMENTER** les modalités d'aides à l'installation,
- \_ **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention d'aides à l'installation en pièce jointe.

### **19.Représentants de la CCBBO au dispositif INFRA POLMAR**

Rapporteur : Sophie LE CHAT

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,  
Vu le décret du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 17 septembre 2012 portant engagement de la communauté de communes dans la démarche Infra POLMAR développée par Vigipol,

Le Syndicat Mixte de la Ria d'Étel (SMRE) s'est engagé aux côtés des communes dans une démarche d'élaboration d'un plan local de secours dédié à la gestion des pollutions maritimes. Dans ce cadre, un groupe de travail rassemblant le SMRE et l'ensemble des communes bordières de la ria a été mis en place afin d'adapter la trame de plan et les procédures opérationnelles fournies par Vigipol aux spécificités du territoire.

La concertation engagée au sein de ce groupe de travail, animée par le SMRE avec le soutien de Vigipol permet de définir les modalités de gestion de la pollution maritime et les synergies intercommunales à mettre en place. Le dispositif Infra POLMAR de la ria d'Étel élaboré avec le SMRE et Vigipol est le fruit de cette concertation.

Il est convenu qu'en cas de pollution, le SMRE mettra ses moyens humains à la disposition des communes et centralisera l'ensemble des informations. Les communautés de communes concernées pourront, en outre, mettre à disposition leurs moyens humains et matériels en tant que de besoin. De plus, si la pollution touche plusieurs communes, sans que le préfet prenne la direction des opérations, une coordination intercommunale est mise en place afin d'assurer la cohérence des mesures engagées et de mutualiser les moyens. Dans ce cas, un poste de commandement intercommunal est activé. Les décisions relatives à la gestion de la pollution y sont prises de façon collégiale entre les responsables de toutes les communes concernées qui s'y réunissent. Chaque maire reste ensuite garant de l'exécution de ces décisions sur le territoire de sa commune.

Il est proposé aux conseillers communautaires de renouveler les représentants de la CCBBO au dispositif.

- Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés, à l'unanimité décident :
  - \_ DE NOMMER Alexandra HEMONIC représentante titulaire de la CCBBO dans le dispositif Infra POLMAR porté par le SMRE,
  - \_ DE NOMMER Jean-Pierre GOURDEN représentant suppléant.

## **20. Avenant GUYOT Environnement**

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

La Communauté de Communes a signé un marché pour le traitement des déchets tout-venant avec Guyot Environnement le 30 septembre 2019 pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, renouvelable 2 fois.

En date du 9 février 2021, l'entreprise Guyot a formulé une demande de révision des prix du marché, en raison des évolutions économiques et réglementaires qui impactent fortement la collecte, le tri et la valorisation des déchets.

Il apparaît en effet que les conditions d'exécution du présent marché sont très fortement impactées à la fois par la hausse de la TGAP, par la hausse du coût de l'enfouissement (en réponse à la réduction des capacités des sites par les autorités administratives), par la hausse de la redevance CSR (combustible solide de récupération) et par la baisse des recettes issues des matières valorisables issues du tri.

Partant de la base contractuelle de 105 € HT / tonne, Guyot Environnement a sollicité un prix de 144 € HT / tonne afin d'assurer son équilibre économique d'ici la fin du marché.

Sur la base de 1 100 tonnes / an, le surcoût est de 42 900 € / an, hors TGAP. Cette évolution tarifaire a été prévue au budget primitif 2021.

**Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés, à l'unanimité décident :**

**\_D'ACCEPTER cette proposition d'avenant avec une prise d'effet à compter du 1er mai 2021,**

**\_D'AUTORISER la Présidente, à signer l'avenant N°1 avec Guyot Environnement relatif au traitement des déchets tout-venant.**

## **21. Avenant la Feuille d'Erable**

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

La Feuille d'Erable est attributaire du marché de « collecte des papiers de bureau et des cartons des professionnels » depuis 2013, renouvelé en 2017. Ces collectes permettent l'économie de ressources et l'insertion de personnes éloignées de l'emploi.

La tarification de ce marché est révisée annuellement sur la base d'une formule de révision. Or l'évolution des tarifs entre 2019 et 2021 représente environ un tiers de manque à gagner pour la Feuille d'Erable sur une année complète. De plus, le contexte international de reprise des matières notamment carton a

provoqué une baisse importante des tarifs de rachat de la part des repreneurs tout en augmentant la qualité demandée, ce qui réduit encore la part du chiffre d'affaires générée sur ce marché.

Dans ce contexte de crise sanitaire, l'ensemble de ces facteurs ne permettent pas à la Feuille d'Erable d'être à l'équilibre économiquement. C'est pourquoi, la Feuille d'Erable sollicite le maintien des tarifs 2019 / 2020 pour la période 2020 / 2021, c'est-à-dire un rattrapage pour le second semestre 2020 et un prolongement de ces mêmes tarifs pour l'année 2021.

	Prix 2019 / 2020	Prix 2020 / 2021
Papiers	431,61 € HT / T	339,76 € HT / T
Carton	348,47 € HT / T	274,31 € HT / T

Sur la base de ces nouveaux tarifs, le rattrapage pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2020 serait de l'ordre de 2 200 € et le surcoût pour l'année 2021 complète de 3 800 €. Cette évolution tarifaire a été prévue au budget primitif 2021.

**Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés, à l'unanimité décident :**

- \_ **D'ACCEPTER** cette proposition d'avenant avec un effet rétroactif sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2020 et une application de ces tarifs pour l'année 2021,
- \_ **DE PROLONGER** le contrat jusqu'au 31 décembre 2021,
- \_ **D'AUTORISER** la Présidente, à signer l'avenant N°1 avec la Feuille d'Erable relatif à la collecte des papiers de bureau et des cartons des professionnels

## **22.Cession véhicule SPANC**

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Les missions du SPANC ne nécessite plus l'usage de deux véhicules au sein du service. Il convient alors de mettre en vente le véhicule Berlingo immatriculé DV-423-XQ.

La commune de Kervignac s'est portée acquéreuse pour un montant de 11 000 € HT.

**Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés, à l'unanimité décident :**

- \_ **D'APPROUVER** la vente du véhicule Citroën Berlingo immatriculé DV-423-XQ pour un montant de 11 000 € HT à la commune de Kervignac,
- \_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

### **23. Prestation de lavage des points d'apport volontaire**

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

La Communauté de Communes a conclu un marché à bon de commande avec l'entreprise VEOLIA pour la prestation de lavage des conteneurs d'apport volontaire pour un montant de 11 807 € HT (pour 1 lavage / an) sur la base de 110 colonnes à verre, 88 colonnes à papiers et 19 conteneurs collectifs pour les ordures ménagères résiduelles. Ce contrat a une durée de 3 ans.

Il a été décidé de refacturer cette prestation aux communes au prorata du nombre de conteneurs lavés. Le service Déchets émettra donc un titre de recettes à l'intention des communes après chaque période de lavage sur la base des tarifs unitaires suivants :

- Lavage intérieur et extérieur des colonnes à verre : 54 € HT / unité
- Lavage extérieur des colonnes à papiers : 44 € HT / unité
- Lavage des conteneurs, tambours et plateformes EMZ : 105 € HT / unité

Ces tarifs seront appliqués au nombre réel de conteneurs lavés par commune.

**Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés, à l'unanimité décident :**

**\_D'APPROUVER** cette décision,

**\_D'AUTORISER Madame la Présidente** à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **24. Informations aux conseillers dans le cadre des délégations accordées à Mme la Présidente**

**Mission d'accompagnement autour de la matrice des coûts en vue du suivi et de l'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets et la révision de la grille tarifaire de la redevance incitative pour l'année 2022 :**

2 offres reçues

Bureau d'études retenu : groupement AJBD - CITEXIA - RFC – NEORAMA pour un montant de 24 338 €

Demande de subvention auprès de l'ADEME

**Caractérisations des flux OMR et déchèterie :**

2 offres reçues

Bureau d'études retenu : ECOGEOS pour un montant de 25 930 €

Demande de subvention auprès de l'ADEME (50 %)

**Mission de maîtrise d'œuvre :**

Contrat de maîtrise d'œuvre signé avec DELACROIX Consultant et BURGAUD Architecte, suite à la reprise des études pour les travaux de réhabilitation de la déchèterie : 36 366 € HT

Information

**Lieu de tenue des prochains conseils communautaires : Le prochain conseil communautaire aura lieu à Kervignac.**

La séance est levée à 20 heures.

La secrétaire de séance,  
Véronique LE SERREC



La Présidente,  
Sophie LE CHAT

